ABEILLE SERVICES TOULOUSE
Société par actions simplifiée en formation
Siège social : 454 avenue de Fronton
Résidence Les Jardins d'Aucamville, Bâtiment A
31200 TOULOUSE
RCS TOULOUSE

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES FONDATEURS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EN FORMATION DU 3 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois juin,
A seize heures,

Les associés fondateurs de la société par actions simplifiée en formation ABEILLE SERVICES TOULOUSE, dont le siège social est fixé 454 avenue de Fronton, Résidence Les Jardins d'Aucamville, Bâtiment A, 31200 TOULOUSE, se sont réunis au futur siège social.

Les associés fondateurs désignent **Monsieur Frédéric LE CHEVERT** en qualité de président de séance.

Les associés fondateurs présents ou représentés représentent la totalité des droits appelés à composer le capital de la société, soit 8 700 actions.

Le président de séance rappelle qu'aux termes d'un traité de scission partielle signé le 10 mars 2026, la société ABEILLE SERVICES a fait apport à la société en formation ABEILLE SERVICES TOULOUSE d'une branche complète et autonome d'activité de miroiterie-serrurerie exploitée à Toulouse.

Il rappelle également que ledit traité a fait l'objet des formalités de publicité requises, qu'aucune opposition de créanciers n'a été formée dans le délai légal et que l'opération a été définitivement approuvée par la société apporteuse, de sorte que l'ensemble des conditions légales et conventionnelles requises à sa réalisation est réuni.

ORDRE DU JOUR :

- Constitution de la société ABEILLE SERVICES TOULOUSE ;
- Approbation des statuts constitutifs ;
- Constatation de l'absence de rapports de commissaire à la scission et, le cas échéant, du rapport mentionné au I de l'article L. 236-9 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 236-22 du Code de commerce ;
- Constatation de la réalisation définitive des apports résultant de la scission partielle de la société ABEILLE SERVICES conformément au traité signé le 10 mars 2026 ;
- Constatation de la formation du capital et attribution des actions conformément à la répartition prévue par le traité ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

Constitution de la société

Les associés fondateurs décident de constituer entre eux une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les statuts qui leur ont été présentés, sous la dénomination ABEILLE SERVICES TOULOUSE, avec siège social fixé 454 avenue de Fronton, Résidence Les Jardins d'Aucamville, Bâtiment A, 31200 TOULOUSE, et dont le capital est fixé à 87 000 euros, divisé en 8 700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

DEUXIEME DECISION
Approbation des statuts

Les associés fondateurs approuvent, article par article puis dans leur ensemble, les statuts constitutifs de la société, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal après avoir été signés par les associés fondateurs ou leurs mandataires.

TROISIEME DECISION
Constatation de la réalisation définitive des apports

Les associés fondateurs constatent que les conditions légales et conventionnelles attachées à l'opération de scission partielle sont réunies.

En conséquence, ils constatent la réalisation définitive de l'apport à la société ABEILLE SERVICES TOULOUSE de la branche complète et autonome d'activité de miroiterie-serrurerie exploitée à Toulouse, apportée par la société ABEILLE SERVICES, conformément au traité de scission partielle signé le 10 mars 2026.

Ils constatent que la valeur nette comptable de cet apport s'élève à 87 734 euros, somme affectée à concurrence de 87 000 euros au capital social et, pour le surplus, soit 734 euros, au compte prime de scission.

QUATRIEME DECISION
Attribution des actions

En rémunération de cet apport, il est créé 8 700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et attribuées aux associés de la société apporteuse dans la proportion stricte de leurs droits dans le capital de celle-ci, soit :

- SARL BEEHIVE : 5 220 actions (60 %) ;
- SAS AL AVENIR : 3 480 actions (40 %).

CINQUIEME DECISION
Dispense de commissaire à la scission et de commissaire aux apports

Les associés fondateurs constatent que les actions de la société nouvelle sont attribuées aux associés de la société apporteuse dans des proportions strictement identiques à leurs droits dans le capital de cette dernière.

En conséquence, les associés fondateurs décident, conformément aux articles L.236-9 et L.236-22 du Code de commerce, de ne pas désigner de commissaire à la scission ni de commissaire aux apports, cette dispense s'appliquant pour l'ensemble de l'opération de scission partielle.

SIXIEME DECISION
Nomination du Président

Les associés fondateurs décident de nommer, à compter de l'immatriculation de la société, en qualité de Président la société BEEHIVE, société à responsabilité limitée, titulaire de 5 220 actions de la société, représentée par son gérant Monsieur Frédéric LE CHEVERT. La société BEEHIVE, par l'intermédiaire de son représentant, déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

SEPTIEME DECISION
Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité, déclaration, immatriculation et, plus généralement, toutes démarches nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

Du tout, il a été dressé le présent procès-verbal, auquel demeureront annexés un exemplaire des statuts signés ainsi que tous documents utiles à la justification des décisions prises par les associés fondateurs.

Pour la SARL BEEHIVE
Monsieur Frédéric LE CHEVERT, Gérant

Signé par :
Frédéric LE CHEVERT
A475236097F44F0...
Signé le 03/06/2026

Pour la SAS AL AVENIR
Monsieur Alain LE CHEVERT, Président

Signé par :
Alain LE CHEVERT
8CD1441E18124AF...
Signé le 03/06/2026